

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 Juin 2008**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mille huit, le **vingt sept juin** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

**Date de convocation : 18 Juin 2008**

**Étaient présents** : BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André –FITAMANT Georges – GAUBERT Louis – HERVET Claude– JEHANNO Claude - LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel – LE NAOUR Elise –LE NIGEN Michel - RICHARD Magali –ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Françoise CUDON qui donne procuration à Claude JEHANNO  
Jean-Noël ROBET qui donne procuration à Michel NIGEN  
Frédérique ARGOUARC'H qui donne procuration à Magali RICHARD  
Françoise PERRON

***Le Conseil a choisi pour secrétaire Armel LE MARRE***

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 10 Juin 2008
2. Election sénatoriales : désignation délégués des conseils municipaux
3. rapport annuel service public eau potable
4. rapport annuel service public assainissement collectif
5. COCOPAQ : Nouvelles compétences
6. Personnel communal : suppression et création d'emploi suite à avancement de grade

## **Approbation compte-rendu de la réunion du 10 Juin 2008**

Le compte-rendu de la réunion du 10 Juin 2008 est adopté à l'unanimité.

## **Elections sénatoriales : désignation délégués des conseils municipaux**

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral présidé par le Maire se compose de .

1 Secrétaire : Armel LE MARRE

4 assesseurs : Monique CAUDAN : Elise LE NAOUR, Magali RICHARD et Philippe ROLLIN.

Le Maire précise que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal devra élire 5 délégués et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal a remis au président son bulletin de vote pour l'élection de 5 délégués titulaires..

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10

<u>Suffrages obtenus</u>	:	
CAUDAN Monique	:	18
LE NAOUR Elise	:	18
BELLEGUIC Robert	:	18
COLAS Roger	:	18
CADIC Jean Paul	:	18

M.M CAUDAN Monique, LE NAOUR Elise, BELLEGUIC Robert, COLAS Roger, CADIC jean-Paul ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10

<u>Suffrages obtenus</u>	:	
LE GOFF Bernard	:	18
RICHARD Magali	:	18
GAUBERT Louis	:	17
LE MARRE Armel	:	1

M.M LE GOFF Bernard, RICHARD Magali et GAUBERT louis ont été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

---

### **Rapport annuel sur le service public d'assainissement**

(Affiché en mairie le 01/07/08 – Visé par la Préfecture le 06/07/08)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des collectivités Locales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Il sera tenu à la disposition du public, en mairie, pour consultation

## **Rapport annuel sur le service public d'eau potable**

(Affiché en mairie le 01/07/08 – Visé par la Préfecture le 06/07/08)

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des collectivités Locales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Il sera tenu à la disposition du public, en mairie, pour consultation

---

## **COCOPAQ : Modifications statutaires**

(Affiché en mairie le 01/07/08 – Visé par la Préfecture le 06/07/08)

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications statutaires prises lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 Mai 2008. Ces modifications concernent certains articles des statuts, à savoir :

1°) Suppression dans l'article 2 du paragraphe 2-1 b) : gestion de la zone de Pontigou à Scaër ».

2°) Modifications des articles suivants :

- ARTICLE 3 : Siège
- ARTICLE 6 : Fonctionnement
- ARTICLE 10 : Conditions d'adhésion à un E.P.C.I
- ARTICLE 11 : Prestations pour des Collectivités et EPCI Tiers

3°) Nouvelle compétence : Formation des élus : mutualisation des fonds de formation Communauté/Communes membres

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces modifications.

---

## **personnel communal : Suppression et création d'emploi**

(Affiché en mairie le 01/07/08 – Visé par la Préfecture le 06/07/08)

### **⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2008 (avis favorable de la C.A.P du 29/02/2008), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service restaurant scolaire, et la création d'un emploi de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 19 Juin 2008 ,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de fixer comme suit le tableau des emplois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008:

Filière	Grade	Durée hebdo . de service	nombre
Administrative	Attachée principal	35H	1
	Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe.	35H	1
	Adjoint administratif	30H	1
			<b>3</b>
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	3
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24H 30H	1 3
	Agent technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	2
			<b>10</b>
Médico-Sociale	ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1
			<b>1</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>14</b>

**Subvention exceptionnelle au CCAS**

Le Conseil Municipal, considérant que la subvention attribuée au CCAS par délibération du 26/02/08, est insuffisante pour faire face aux demandes de secours d'urgence, après en avoir délibéré, par 14 Voix pour et 4 abstentions, décide d'allouer une subvention complémentaire de 300 €.

---

Le Maire  
Roger COLAS

Le secrétaire  
Armel LE MARRE

Les Conseillers